



Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mil seize, le mardi dix-huit octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Centre Culturel de CREON, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (27): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CREON** : Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Isabelle MEROUGE, M. Patrick FAGGIANI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX** : M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES** : Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Jean Louis MOLL, M. Fabrice BENQUET, Mme Christelle DUBOS, M. Patrick GOMEZ, **SAINT-GENES-DE-LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (09): BARON : Mme Sophie SORIN pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Xavier SMAGGHE, **CREON** : M. Pierre GACHET pouvoir à M. Patrick FAGGIANI, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SADIRAC** : Mme Barbara DELESALLE pouvoir à Mme Christelle DUBOS, M. Daniel COZ, Mme Marie Ange BURLIN, **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS pouvoir à M. Nicolas TARBES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean SAMENAYRE conseiller communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2016
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Avis sur Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains (PPRMT) du secteur de l'Entre Deux mers (délibération 54.10.16)
- DM N°02 – Reprise des écritures budgétaires (délibération 55.10.16)
- Retrait de la délibération n°46.07.16 portant approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU de Baron (délibération 56.10.16)

QUESTIONS DIVERSES

Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU PETR (Pôle territorial du cœur entre deux mers)

Comme chaque année Mme Hélène BANCELIN, directrice du PETR présente son rapport d'activités à ses 7 communautés de communes. Ce rapport est en ligne sur le site internet www.coeurentre2mers.com, il est envoyé aux **Présidents de communautés de communes**, aux **Maires et aux délégués du Pôle** qui sont les **ambassadeurs des services mutualisés de proximité proposés aux porteurs de projets**.

Alain Leveau, Président, rappelle régulièrement que « **le Pôle, au service du développement de son territoire, est une structure créée par ses 7 communautés de communes** ». En effet, **ses élus et ses 9 agents accompagnent les porteurs de projets et gèrent des dispositifs financiers**.

Les services du Pôle répondent aux 9 objectifs dits « Jardins » d'ambition 2020 fixés par les Elus du Cœur Entre deux Mers. En 2015, près de 60% des axes de développement définis étaient mis en œuvre. Ils sont encadrés par des comités de pilotage mixtes.

Le Pôle est une structure qui développe et gère des services publics mutualisés de proximité animés par des chargés de mission dédiés :

Un service de proximité d'aide aux entreprises : l'« Espace Info Entreprendre »

Appui à la création, reprise et développement d'entreprises : statuts envisageables, méthodologie de projet, financements possibles.

- 85 personnes ont contacté le service (environ 50% sont des demandeurs d'emploi souhaitant créer leur entreprise).
- Tenue de permanences en communautés de communes (1 par mois), notamment sur le créonnais.
- Animation de réunions thématiques pour les créateurs d'entreprises : « le statut de l'entrepreneur salarié » avec Coop Alpha – 40 participants

Antenne Agréée Initiative Gironde et Créagir :

- 8 dossiers de demande de financements ont été réalisés (30 667€ de subventions créagir et 22 500 euros de prêt d'honneur),
- dont 4 dossiers sur la cdc du créonnais : Carré Vip (salon coiffure), Le local fermier (Vente de produits agricoles en circuit court), La Table et Saveur nomade (restaurants)

Opération collective pour les artisans et commerçant (OCM) :

- déjà 25 entreprises nous ont contactés, dont 6 sur le créonnais.
- 5 entreprises ont déjà bénéficié d'un bilan conseil et d'un arrêté d'attribution de subvention (57 000 euros de subv programmées), dont 1 sur cdc créonnais : Au Pays des merveilles (attente factures acquittées pour paiement de la subvention)

Appui méthodologique et recherche de financements pour des projets économiques structurants :

- 3 clubs d'entreprises souhaitent définir leurs actions prioritaires,
- un Collectif de 10 acteurs de l'économie sociale et solidaire souhaite identifier les mutualisations possibles (matériel, personnel et communication commune),
- Création de Rizibizi Recyclerie – 1^{er} recyclerie du CE2M,
- 4 maisons de santé (St Caprais de BX- Créon-Targonnois-Cadillac) travaillent à la création d'ateliers d'éducation thérapeutique en milieu rural.
- Espace de co-working de Cadillac .

Un service expérimenté de gestion d'un programme Européen Leader et d'un Contrat Territorial unique avec la Région

Programme Leader 2015-2020 -1.8 millions d'euros obtenus de Feader + 400 000 euros de fonds régionaux

- o Animation du comité de programmation
- o accompagnement des porteurs de projets dans le montage de leurs dossiers et programmation de financements. Pour la période 07-13 : 88 projets financés– 1 339 000 euros attribués, dont 15 projets sur le créonnais.

Contrat territorial avec la Région 2015-2020 validé. Remontée des projets possible au fur et à mesure – règlement d'intervention de la Région en cours de révision.

Un service Habitat Urbanisme durables qui propose un accompagnement aux mairies et cdc

- o Accompagnement d'un programme laboratoire de Cartier à Targon
- o Accompagnement des quartiers durables de Haux, de Loupiac
- o Proposition de mise en place de La Fabrique à bancs publics (réappropriation de l'espace public via des ateliers participatifs). En 2016 : 8 structures engagées (Escoussans, Targon, Cénac, Laroque, Tabanac, Villenave de Rions, le Pôle) – fabrication de 31 bancs entre octobre 2016 et février 2017.

Un service d'instruction des actes d'urbanisme « Espace Droit des Sols »

- Instruction des actes et aide à l'élaboration des règlements d'urbanisme,
- En service depuis le 1^{er} juillet 2015. 15 communes adhérentes des cdc du Créonnais et des Portes E2M. en 2017, 6 communes supplémentaires souhaitent adhérer au service.

Une étude et un plan de formation pour développer l'approvisionnement de la restauration collective en circuits courts

- Recensement du foncier agricole communal disponible.
- Enquête auprès des agriculteurs en circuit court.
- 6 Formations des professionnels de la restauration collective sur l'approvisionnement en circuit court, avec le Département, Arbio et Un plus bio.

Le Compte administratif 2015 du Pôle

- En 2015, les dépenses du Pôle s'élèvent à 367 668.95 euros. 76% de ces dépenses sont consacrées aux charges de personnel, et donc aux services mutualisés du Pôle.
- Les recettes sont composées à 75% par les cotisations de cdc. Les 25% restant correspondent à des subventions (Conseil Régional, Europe).
- Une prospective financière est réalisée tous les 4 ans afin d'ajuster au mieux les cotisations des cdc.

5^E ASSISES communales économiques le jeudi 24 novembre dès 14 :30 à l'Aérocampus (Latresne) – Contenu et Inscription en ligne

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2016 A BLESIGNAC

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire à savoir :

- Décision n°08.09.16 : le montant des honoraires du maître d'œuvre (SARL Guillaume RICKLIN) pour la construction de l'Espace Citoyen a été porté à 29 400 € HT soit 35 280€ TTC au vu de l'augmentation de l'enveloppe des travaux qui a été portée à 490 000€ HT (6% du montant des travaux)
Le montant de la mission initiale s'élevait à 26 400 € H.T soit 31 680 € TTC (6% de 440 000 €HT)

3- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS (PPRMT) DU SECTEUR DE L'ENTRE DEUX MERS- AVIS DE LA CCC (délibération 54.10.16)

a) Préambule explicatif

Le PPRMT de l'Entre-Deux-Mers a été prescrit suite à l'effondrement de la carrière souterraine située au-dessous des communes de Saint Germain du Puch et de Croignon en février 2011.

Par arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, un plan de prévention des risques de mouvements de terrain (P.P.R.M.T) a été prescrit sur le secteur de Saint-Germain-du-Puch dans le bassin de risques de l'Entre-Deux-Mers et ce, en application des articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants du code de l'Environnement.

L'élaboration d'un plan de prévention du risque naturel (PPRN) de mouvement de terrain est prescrit sur le territoire de la commune de BARON.

Sous l'autorité de l'État, ce document est élaboré de façon concertée avec les acteurs locaux (communes et EPCI concernés notamment) et fait régulièrement l'objet d'une information au public (réunions publiques et enquête publique). L'étude technique relative à l'élaboration du PPR se décompose en 4 phases : phase 1 : le recensement des phénomènes historiques ; phase 2 : la caractérisation des aléas ; phase 3 : le recensement des enjeux et phase 4 : l'élaboration du volet réglementaire. Ces 4 phases sont présentées aux personnes publiques associées à travers les comités de pilotage et à la population à travers les réunions publiques.

Un **comité de pilotage** chargé du suivi de l'avancement des travaux a été créé par l'arrêté de prescription du PPR. Il est composé des élus des communes du secteur d'études, des représentants des structures intercommunales, de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt et du service des carrières du conseil général de la Gironde.

Jusqu'alors, ce comité de pilotage s'est réuni 6 fois pour débattre du projet de PPRMT :

- **le 13 novembre 2012** : les services de l'État ont présenté le lancement de la démarche d'élaboration du PPR. La méthode de travail, le calendrier prévisionnel et le bureau d'études missionné (Alp Géorisques) ont notamment été présentés,

- **le 19 février 2013** : la 1^{ère} phase relative au recensement des phénomènes historiques a été présentée au comité de pilotage. Les différentes catégories de mouvements de terrain prises en compte dans le PPR ont été présentées par le bureau d'études ainsi que les sources d'informations exploitées pour alimenter le volet « phénomènes historiques » du PPRMT. Chaque phénomène a été présenté et énuméré commune par commune ainsi que leur localisation sur le terrain. Enfin, la matérialisation de l'ensemble de ces données, transcrite sur des cartes informatives, a été exposée,

- **le 6 février 2014** : la phase 2 relative à la caractérisation de l'aléa a fait l'objet d'une présentation détaillée au comité de pilotage. Les cartes d'aléa ont été remises à l'ensemble des membres du COPIL. Des informations complémentaires relatives au recensement des phénomènes historiques (phase 1) ont également été présentées lors de ce troisième COPIL. Les cartes actualisées de la phase 1 ont été remises aux membres du COPIL.

- **le 14 octobre 2014** : les phases 3 et 4 relatives au recensement des enjeux et au volet réglementaire (zonage et principes réglementaires) ont été présentées. Des projets de carte ont été remis aux membres du comité de pilotage et un projet de règlement leur a été adressé pour avis et observations dans les jours qui ont suivi.

- **le 31 mars 2015** : la phase 4 relative au volet réglementaire a fait l'objet d'un comité de pilotage spécifiquement dédié à l'analyse des observations et des questions exprimées sur le projet de règlement. L'ensemble des observations a été pris en compte par les services de l'État et toutes les réponses ont été apportées, induisant dans certains cas une modification du projet de règlement.

- **le 7 avril 2016** : le projet de PPRMT finalisé a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage avant consultation des Personnes Publiques Associées.

Chaque étape clé de l'élaboration du PPRMT est présentée à la population lors des **réunions publiques**. Ces réunions permettent aux services de l'État d'informer la population au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de PPRMT. Elles permettent également à la population de poser des questions et de faire part de ses observations.

A ce jour, 5 réunions publiques ont eu lieu :

- les 15 et 25 avril 2013, à Branne et à Saint-Quentin-de-Baron. Elles portaient sur la présentation de la démarche d'élaboration du PPRMT et sur la présentation de la première phase de l'étude relative au recensement des phénomènes historiques,

- les 9 et 10 avril 2014, à Branne et à Saint-Quentin-de-Baron. Elles portaient sur la présentation de la phase 2 de l'étude relative à la caractérisation des aléas,

- le 11 juin 2015, à Grézillac. Elle portait sur les phases 3 et 4 relatives à la présentation des enjeux et des grands principes réglementaires,

- le 26 mai 2016, à Daignac. Le projet de PPRMT finalisé a été présenté à la population des 11 communes concernées (Saint-Germain-du-Puch, Croignon, Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Espiet, Grézillac, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Daignac)

Aujourd'hui, le projet de PPRMT est stabilisé et l'avis officiel des personnes publiques associées doit être recueilli conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter du 26 août 2016 pour donner un avis, à défaut l'avis est réputé favorable.

Mme la Présidente expose que le PPRMT réglemente fortement les nouvelles constructions dans les zones très exposées. Dans les autres secteurs, il veille à ce que les nouvelles constructions n'aggravent pas les phénomènes (facteurs de risques) et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle. Ainsi, les règles du PPRMT s'imposent soit aux constructions futures, soit aux constructions existantes, mais aussi selon les cas aux différents

usages possibles du sol : activités touristiques, de loisirs, exploitations agricoles ou autres. Ces règles peuvent traiter de l'urbanisme, de la construction ou de la gestion des espaces.

b) Contexte réglementaire

Articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants du code de l'Environnement.

c) Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente expose que le Conseil Municipal de Baron a émis un avis défavorable lors de sa réunion en date du 19 septembre 2016 (délibération 32.16)

Considérant que le risque est réel et élevé sur certaines zones de la commune et que la responsabilité de M. le Maire de Baron pourrait être engagée au titre de la protection de la population. Madame la Présidente au vu des éléments précités propose de donner un avis favorable au projet de PPRMT du secteur de l'Entre Deux Mers avec cependant certaines réserves :

- Une observation est à noter concernant un effondrement de carrière à Baron non répertorié dans le document (lieu dit Barejas parcelle cadastrée AC n°20)
- sur la responsabilité des propriétaires impactés par des carrières qui devront, à leurs frais, faire effectuer régulièrement des contrôles par des cabinets techniques spécialisés. En effet il apparaît inacceptable que les administrés soient dans l'obligation d'effectuer des contrôles onéreux du fait du désengagement des services jusqu'à lors compétents.
- Un allègement des contraintes imposées aux propriétaires de maisons impactés par ce règlement est sollicité.

Mme la Présidente rappelle qu'une enquête publique va être organisée ainsi les observations pourront être consignées.

d) Discussion

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY indique pour information que sur les 11 communes concernées par le PPRMT, la grande majorité des Conseils municipaux ont émis un avis défavorable dont la commune de Baron, il précise également qu'il avait proposé à son conseil un avis favorable dans la mesure où ce document, même s'il est perfectible, à la mérite de permettre aux maires de connaître les risques liés à l'existence des carrières.

e) délibération proprement dite

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de donner un avis favorable au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrains (PPRMT) du secteur de l'entre deux mers avec cependant certaines réserves :

- Une observation est à noter concernant un effondrement de carrière à Baron non répertorié dans le document (lieu dit Barejas parcelle cadastrée AC n°20)
- sur la responsabilité des propriétaires impactés par des carrières qui devront, à leurs frais, faire effectuer régulièrement des contrôles par des cabinets techniques spécialisés. En effet il apparaît inacceptable que les administrés soient dans l'obligation d'effectuer des contrôles onéreux du fait du désengagement des services jusqu'à lors compétents.
- Un allègement des contraintes imposées aux propriétaires de maisons impactés par ce règlement est sollicité.

4- DECISION MODIFICATIVE N°02 – REPRISE ECRITURES BUDGETAIRES (délibération 55.10.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente expose que les services du Trésor Public ont pris l'attache de la Communauté de Communes du Créonnais pour évoquer la question de l'imputation budgétaire de certaines écritures telles que la signalétique, le PLUi et reprise de subventions.

- a) Les frais de jalonnement de la signalétique du territoire, prévues initialement dans les restes à réaliser, ne peuvent pas être imputés sur le Compte 2151 – Réseaux de voirie - Hors opération, car ces investissements ne rentrent pas dans le patrimoine de la Communauté de

Communes du Créonnais, mais dans celui des communes, et constituent donc une subvention d'équipement cf délibération n° 84/11/14 précisant les termes de la convention en matière d'abondement financier pour le projet signalétique entre la CCC et les 13 communes constitutives.

Il convient donc de réaffecter cet investissement prévu dans les restes à réaliser sur le Compte 20421 – Subventions d'équipement – Opération 14 - fonction 71.

b) Il en est de même pour les recettes se rattachant au PLUi prévues initialement en Hors opération – Compte 1311 – Fonction 810, et Hors opération – Compte 1313 – Fonction 020 - il convient de réaffecter les deux comptes sur l'opération 40.

c) Le Trésor Public demande de procéder à la reprise des subventions enregistrées au compte 1311 sur l'exercice 2015. Il convient par conséquent de prévoir des crédits au compte 777 chapitre globalisé [042] (recettes de fonctionnement) et au compte 13911 chapitre globalisé [040] (dépense d'investissement) sachant que la durée de reprise équivaut à la durée du bien subventionné et détermine le montant à reprendre.

Le Bien subventionné : PLUi étant amortissable sur 2 ans les subventions perçues le sont sur la même durée.

Il est nécessaire à présent d'intégrer, par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes, ces opérations selon la présentation suivante :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Hors opération - Compte 2151 - Fonction 71	97 400,00€			
Op. 14 – Compte - 20421 Fonction 71		97 400,00€		
Hors opération - Compte 1311 - Fonction 810			20 000,00€	
Opération 40 – Compte 1311 Fonction 810				20 000,00€
Hors opération - Compte 1313 - Fonction 020			24 500,00€	
Opération 40 – Compte 1313 Fonction 020				24 500,00€
Chap. 040 - Compte 13911 – Fonction 817		29 174,00€		
Virement de la section de fonctionnement - 021 Fonction 020				29 174,00€
TOTAL	97 400,00 €	126 574,00€	44 500,00€	73 674,00€
Fonctionnement				
Virement à la section d'investissement – 023 – Fonction 020		29 174,00€		
Chap. 042 - Compte 777 – Fonction 817				29 174,00 €
TOTAL	0,00€	29 174,00€	0,00€	29 174,00€

2- Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose donc d'approuver les écritures comptables telles que précitées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2016, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessus.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23.04.16 adoptant le Budget 2016

DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.

CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5- RETRAIT DELIBERATION PORTANT APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°01 DU PLU DE BARON (délibération 56.10.16)

1. Préambule explicatif

Madame la Présidente expose que Monsieur le Préfet a fait des observations sur l'approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU de Baron en date du 12 juillet 2016 (délibération n°46.07.16) et a demandé le retrait de la délibération précitée.

Les principales observations soulevées par le contrôle de légalité dans sa lettre datée du 29 septembre 2016 concernent :

- l'absence d'emprise volumétrique pour les annexes en zone A et N,
- l'existence de secteurs Nh qui deviennent à l'issue de cette procédure, plus restrictifs (pas d'extensions et d'annexes) que l'ensemble de la zone N.

Pour ce faire, il conviendrait de reprendre le dossier en introduisant :

- des limitations justifiées en ce qui concerne les limitations pour les annexes en zone A et N
- s'appuyer sur les remarques faites par la CDPENAF dans son avis du 4 mai 2016 à savoir :
 - identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
 - supprimer les secteurs Nh qui n'auraient alors plus d'intérêt ;

Une fois le dossier finalisé, il faudra à nouveau notifier le dossier aux personnes publiques associées (art L 153-47 du code de l'urbanisme), reconsulter la CDPENAF (art L 151-12 du code de l'urbanisme) et procéder à nouveau à une mise à disposition du dossier au public.

2. Proposition de Madame la Présidente

En conséquence, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de retirer la délibération n°47.07.16 portant approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU de Baron.

Sachant que ce retrait sera porté à la connaissance du public par parution dans la presse, affichage à la Communauté de Communes du Créonnais (CCC), de la Commune de Baron, par parution sur le site internet de la Commune et de la CCC.

Le contenu de la modification simplifiée n°01 ainsi que les correctifs demandés par la Préfecture seront intégrés dans la modification de droit commun n°02 qui a été prescrite par délibération n°04.01.16 en date du 26 janvier 2016.

3. Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de retirer la délibération n°47.07.16 portant approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU de Baron (Le contenu de la modification simplifiée n°01 ainsi que les correctifs demandés par la Préfecture seront intégrés dans la modification de droit commun n°02 qui a été prescrite par

délibération n°04.01.16 en date du 26 janvier 2016).

CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

• SDCI – REUNION CDCI du 3 octobre 2016

Mme la Présidente fait un compte rendu des conclusions de la CDCI qui s'est tenue le 3 octobre 2016. La CDCI a entériné la modification du périmètre de la CCC au 1^{er} janvier 2017 avec l'adjonction des communes de Capien, Cardan et Villenave de Rions et le retrait de Lignan de Bordeaux.

Une fois l'arrêté préfectoral de modification du périmètre notifié aux parties, il conviendra que les conseils municipaux se prononcent sur la gouvernance (le conseil communautaire ne doit pas délibérer) sachant que le droit commun prévoit 32 conseillers communautaires et qu'il existe 15 accords locaux possibles pouvant porter le nombre de conseillers de 32 à 40.

A la demande des maires de la CCC, la question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire.

• RAPPEL de QUELQUES DATES DE REUNIONS (la Présidente rappelle que ces réunions concernent en priorité les élus positionnés sur ces commissions mais qu'étant donné la complexité du contexte de modification de périmètre tous les élus qui le souhaitent sont vivement invités à y participer)

- **20 octobre** : à 18h30 Commission Enfance Jeunesse sur point jeunes Capien
- **21 octobre** : Commission Marchés publics Espace Citoyen
- **25 octobre** : PLUI/PADD à 9h30
Commission Vie Associative à 18h00 Sadirac salle du conseil
- **27 octobre** : COPIL LJC 9h30 à Sadirac
- **28 octobre** : Commission PLUI à 17h30

- **3 novembre** : PEDT à Sadirac 18h00
Comité syndical SEMOCTOM à 18h00
- **4 novembre** : Atelier PLUI à 9h00
ANAH / CD33 objectifs OPAH
- **8 novembre** : Bureau Communautaire
- **10 novembre** : CIAPH à 15h00
CS PETR à 18h00
Commission Enfance à 18h30
- **14 novembre** : Bureau élargi + KPMG
- **15 novembre** : CISPd à 19h00 Sadirac
- **22 novembre** : Conseil Communautaire à La Sauve Majeure

• OPAH

○ Le COTECH n°17 s'est réuni le 4 octobre 2016 à 14 heures 15 à la CCC, le prochain se tiendra le 31 janvier 2017 à 14 :15.

○ Une étude sur le renouvellement de l'OPAH pour 2017-2020 est en cours, les objectifs vont être analysés afin de proposer au Conseil Communautaire une délibération de reconduction. Le plan de financement sera également approfondi.

• COMPETENCE DOCUMENT URBANISME CCC- PLU DE MADIRAC :

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif de Bordeaux le 12 septembre 2016, requête en excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Madirac.

• PLUI :

○ Le calendrier des réunions est établi jusqu'à la fin de l'année 2016, il a été communiqué ce jour par le Chargé de mission en Urbanisme et Aménagement. Il sera certainement modifié car il

convient que les élus actent 1 des 3 scénarii proposés par le bureau d'études avant que celui-ci puisse continuer son travail. La commission urbanisme se réunira le 28 octobre afin de faire des propositions au bureau communautaire qui fera à son tour une recommandation de décision au conseil communautaire.

○ La question de la Commune de Camiac et Saint Denis se pose puisque le conseil municipal a délibéré pour rejoindre la CCC.

• **STATUTS DE LA CCC**

Le Conseil Communautaire a pris le 21 septembre courant une délibération portant modification des statuts de la CCC.

Cette décision a été notifiée aux Mairies le 23 septembre 2016 (délibération n°47.09.16 visée par le contrôle de légalité en date du 23 septembre 2016). Les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification (selon les articles L5211-17 ou L5211-20 du CGCT).

A défaut et passé ce délai, l'avis de la Commune concernée sera réputé favorable.

Mme la Présidente rappelle que la CCC est dans l'attente des délibérations des conseils municipaux afin de solliciter l'arrêté préfectoral de modification des statuts au 1^{er} janvier 2017.

7 - INTERVENTION DES VICE- PRÉSIDENTS

7.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente absente excusée.

7.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- Bilan Enfance Jeunesse 2015, il s'est déroulé le 30 septembre. En 2016 le bilan sera organisé différemment en effet les conseillers communautaires seront conviés.

- petite enfance : 411 places chez les assistantes maternelles et 92 places en multi-accueils, il y a une offre correcte sur le territoire, l'équilibre entre les assistantes maternelles et l'accueil collectif est convenable.

- Ca de l'association La Ribambule : il a été constaté une hausse de fréquentation le seul bémol concerne la PSU en effet la base de calcul est le taux de présence et les heures facturées, une légère dérive a été constatée aussi un travail a été engagé afin de recalibrer et obtenir de la CAF la PSU maximale.

- COPIL de la Ribambule : 26 octobre 2016

- COPIL de LJC : 27 octobre 2016

- commission spéciale le 10 novembre afin de réaliser un état des lieux car l'offre en matière de petite enfance et enfance va être modifiée en fonction de l'évolution du périmètre de la CCC au 1^{er} janvier 2017.

7.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

Les associations d'intérêt communautaire ont été invitées à une réunion afin de rencontrer Kévin Desplanques, coordonnateur enfance jeunesse, responsable du service.

Nous avons profité de cette réunion pour rappeler les critères qui permettent à une association de devenir d'intérêt communautaire.

Nous avons insisté sur l'importance de joindre au dossier un pv de la dernière AG, de soigner la présentation des bilans et autres budgets prévisionnels.

Les dossiers de demande de subvention doivent arriver à la CCC avant le 18 novembre. Deux réunions sont programmées :

- le 20 octobre, la commission jeunesse fera un retour du bilan enfance-jeunesse du 30 septembre 2016 planchera sur l'organisation du secteur jeunesse suite au changement de périmètre intercommunal (SDCI) avec les maires de Capian, Cardan et Villenave-de-Rions (sera évoqué le Point Jeunes de Capian)

- le 25 octobre, la commission vie associative, les présidentes des clubs de Hand et de Foot, le directeur de LJC ainsi que son président, se pencheront sur la préparation d'un Projet Sportif Territorial (diagnostic, ressources, actions à mettre en œuvre dans le domaine sportif...)
- AG du JOSEM Mme la Vice Présidente souligne le travail remarquable réalisé par cette association
- Cérémonie de Remise des brevets des collèges par Mme la Principale du collège François Mitterrand. La tradition est relancée et la manifestation était très sympathique.
- AG de Musique en Créonnais : le nombre des élèves augmente, Aquitaine Active a apporté un soutien perceptible. Le groupement d'employeurs constitue la principale difficulté pour cette association.
- Inauguration du réseau de lecture publique : la manifestation s'est bien passée les personnes présentes ont apprécié la qualité du travail réalisé.

7.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président expose que le projet de Bellebat est abandonné et que la prochaine réunion du SEMOCTOM qui traitera de ce sujet sera le 15 décembre 2016.

Mme la Présidente rappelle qu'il a été convenu lors du dernier bureau communautaire qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des membres du comité syndical du SEMOCTOM avant le comité du 3 novembre afin d'obtenir des réponses aux questionnements du élus du Créonnais.

M. Bernard PAGES, Vice-Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics s'était engagé lors du bureau de rédiger un projet de courrier, lequel a été transmis aux membres de la commission SEMOCTOM pour validation avant envoi aux comité syndical du SEMOCTOM.

Mme la Présidente remercie M. PAGES pour son travail et la rédaction du courrier.

M. Bernard PAGES rappelle les questionnements des élus de la CCC concernant l'étude d'un projet de plateforme de traitement des déchets verts / bio déchets complétée par la mise en place d'une filière bio énergie initiée par le SEMOCTOM et confiée à la Société de Conseil NALDEO dont nous n'avons eu que des restitutions partielles et différentes selon les publics auxquelles elles ont été présentées.

Ainsi pour élaborer une décision réfléchie les élus de la CCC souhaitent pouvoir avoir accès à l'ensemble des documents et avoir des réponses précises aux questions :

- Il s'agit d'une plateforme de traitement (à l'air libre ou avec confinement selon la typologie de l'implantation):
 - Des seuls déchets verts (tonnage annoncé = 12.000 t/ an)
 - De bio déchets (issues de la collecte restauration et industries alimentaires lato sensu) tonnage annoncé = 2.000 t/an
- Est-il prévu que le traitement des 2 types de déchets commence concomitamment ou est-il envisagé une planification différente ?
- Comment seraient contrôlées les quantités à traiter en proportion ?
- A partir de quel tonnage estimé le traitement des bois de déchetterie serait-il rentable au regard des filières de réutilisation et de recyclage ?
- Les élus de la CCC avaient compris que l'étude confiée au Cabinet NALDEO était une étude économique de faisabilité d'une plateforme de traitement des déchets verts + déchets bio. La présentation qui a été faite propose à la compréhension de la CCC un arbitrage entre deux terrains qui ne sont ni l'un ni l'autre aptes à accueillir le projet.
 - Pour que les résultats économiques et financiers de cette étude soient comparables à des solutions du marché concurrentiel il conviendrait que les simulations soient effectuées sans tenir compte de subventions qui par nature ne sont pas pérennisables.
- Il semble aux conseillers communautaires que le coût de ramassage des déchets verts et alternativement des bio déchets est une donnée qui peut se révéler dirimante pour un tel projet.
 - L'étude présentée par le cabinet NALDEO contient elle ces informations et simulations ?

Ce dossier complexe nécessite, avant tout choix d'implantation, des précisions indispensables sur sa planification et sur les possibles créations de valeur liées à la commercialisation des sous-produits après traitement.

M. le Vice-Président rappelle que cette étude a coûté 50 000€.

7.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

1) Signalétique,

- SIL :
 - OK pour Commune de Créon (lancement fabrication pour pose fin 2016/ début 2017)
- RIS
 - Nouvelle carte intercommunale intégrant les 3 communes de la CdC du Vallon de l'Artolie et retrait de la Commune de Lignan de Bordeaux

2) Commission Tourisme du 5 octobre

Ordre du jour :

- ⇒ Bilan provisoire saison touristique
- ⇒ Bilan provisoire manifestation « Le Créonnais fête les vins de l'entre 2 mers »
- ⇒ Présentation des projets touristiques La Sauve Majeure (Alain Boizard)
- ⇒ Projet signalétique du patrimoine bâti et non bâti
- ⇒ Point sur la signalétique touristique (SIL et RIS)

Sur ce dernier point il est proposé de distinguer :

- Un programme de mise en place d'une signalétique classique pour les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti et non bâti (un par commune)
 - Un programme de mise en place d'une signalétique d'interprétation sur des supports plus légers conçus et fabriqués localement
- 1- Choix par la commune de la mise en valeur d'un élément du patrimoine bâti ou non bâti : édifice, paysage, faune, flore, etc.
 - 2- Elaboration de fiches descriptives : contenu rédactionnel qui figurera sur le support de signalétique par la commune. NB : la commune peut se faire aider des habitants ou des associations locales de promotion du patrimoine.
 - 3- Communication de la commune à la CdC du visuel et du contenu à mettre sur le support
 - 4- Proposition par la CdC de différents supports et choix
 - 5- Création du support par le prestataire
 - 6- Pose du support

- Programme 2

Pour les communes volontaires

Durée de déploiement : 3 ans

Comment :

- 1- Inscription d'objectifs communs dans la réécriture du PEDT (Projet Educatif de Territoire) intercommunal
- 2- Choix par la commune et les écoles des éléments patrimoniaux à mettre en tourisme

- **Développement économique**

- Dossier Placoplatre Réunion au CReg avec un repreneur potentiel

Commission finances / fiscalité du 3 octobre 2016 (élargie aux nouvelles communes)

- Présentation de la structure budgétaire communautaire (point au 30/09)
- Présentation de la fiscalité de la CCC et des communes membres : objectifs de convergence et de lissage des taux
- Analyse du budget et de la fiscalité des 3 nouvelles communes (dans la mesure où le rapport de KPMG a été communiqué)

- Conséquences sur l'élaboration du budget communautaire 2017 et notamment chiffrage des incidences des charges liées à l'extension de périmètre.
- M. le Vice-Président insiste sur la pertinence de mettre en place un Pacte financier et fiscal.

7.6 Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- **Modification du périmètre de la CCC au 1^{er} janvier 2017** (cf procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2016)

M. le Vice-Président rappelle les solutions envisageables proposées par le Cabinet d'avocats de la CCC pour les 3 nouvelles communes du territoire à savoir Capian, Cardan et Villenave de Rions et pour la Commune de Lignan de Bordeaux qui rejoint la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers.

- La CCC peut prendre une nouvelle délibération prescrivant l'élaboration du PLUi sur le périmètre du futur territoire.

Dès lors que le nouvel article L. 153-6 du code de l'urbanisme ne prévoit pas expressément les conditions d'extension du périmètre du PLUi en cours d'élaboration, il paraît raisonnable de conseiller à la CCC de prendre une nouvelle délibération prescrivant l'élaboration du PLUi incluant les trois nouvelles communes.

Si cette nouvelle délibération aurait pour effet de retarder de facto la procédure d'élaboration du PLUi, elle permettrait cependant de sécuriser la procédure.

- L'EPCI peut étendre le périmètre du PLUi aux nouvelles communes avant la tenue du débat sur le PADD (comme le prévoyait l'ancien article L. 123-1-1 du code de l'urbanisme issu de la loi ALUR) : Dans la mesure où les trois communes qui intègrent l'EPCI souhaitent également être intégrées au PLUi, il apparaît possible, au regard de l'article L. 153-6 du code de l'urbanisme, d'étendre le périmètre du PLUi à ces communes **en retardant le débat sur les orientations du PADD afin de sécuriser au maximum cette extension.**

Le débat sur les orientations du PADD a été fixé au mois de décembre 2016.

Il semble donc opportun à l'avocat, de repousser (de quelques semaines/mois) cette date après le mois de janvier 2017, soit après la date de création du nouvel EPCI.

Cette solution permettrait aux nouvelles communes d'être intégrées à la procédure d'élaboration du PLUi en cours et de prendre part au débat sur le PADD.

- La CCC poursuit la procédure d'élaboration du PLUi sur le périmètre d'origine. Dans l'hypothèse où la CCC ne souhaiterait pas retarder le débat sur le PADD, elle peut poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi en cours dans le périmètre d'origine.

Comme le prévoit l'article L. 153-6 du code de l'urbanisme, ce cas de figure impliquerait que les cartes communales de chaque commune qui intègre la CCC continuent de s'appliquer.

Il sera alors nécessaire de modifier ou rendre ces documents compatibles avec le PLUi dans l'attente de l'extension de son périmètre PLUi étendu aux trois nouvelles communes, à l'occasion d'une éventuelle procédure de révision.

M. le Vice-Président précise que la parution d'une ordonnance clarifiant ces éventualités est attendue.

- **Concernant le sursis à statuer**

L'élaboration du PLUi permet de recourir au sursis à statuer afin de se prémunir de projets urbanistiques non désirés en attendant l'approbation du document. Très attendu par certaines municipalités afin de maîtriser l'urbanisation de leur territoire, celui-ci ne pourra être utilisé qu'après débat du PADD en conseil communautaire.

Celui-ci, prévu par les articles L153-1 et L424-1 du code de l'urbanisme, permet de retarder pendant 2 ans l'octroi d'une autorisation d'urbanisme qui pourrait compromettre l'exécution du PLUi ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

À noter que le sursis à statuer peut théoriquement s'appliquer depuis la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi. Cependant, la jurisprudence estime que l'élaboration doit être suffisamment avancée pour que l'on puisse apprécier les effets de l'opération projetée sur son exécution. Ainsi on considère en principe qu'au minimum le PADD doit avoir été débattu en conseil communautaire.

Deux options donc :

- Attendre plusieurs mois les fruits de la redéfinition du périmètre de la CCC et du PLUi avant d'actualiser l'étude et de voter le PADD
- Débattre en décembre 2016 d'un PADD à 13 communes afin de pouvoir utiliser le sursis à statuer dès la fin de l'année, quitte à éventuellement redébattre plus tard d'un nouveau PADD lorsque le PLUi aura intégré de nouvelles communes.

M. le Vice-Président recommande donc que le débat du PADD du PLUi puisse avoir lieu en décembre 2016 avant que le périmètre de la CCC évolue. Cette question sera étudiée lors de la commission Urbanisme du 28 octobre prochain.

M. Patrick PETIT, Mairie de Haux demande où en est le projet sur **les études de divisions parcellaires** :

M. le Vice-Président rappelle les éléments suivants : (cf procès-verbal conseil Communautaire du 12 juillet 2016)

Le Département l'ADEME et le CAUE organisent cet appel à projets :

Critère d'éligibilité (Article 4)

- EPCI hors Métropole de Bordeaux

- en ce qui nous concerne, un volet d'étude intégré aux études du PLUi pouvant donner lieu à une tranche conditionnelle.

- Prestation spécifique à la division parcellaire, menée parallèlement aux études du PLUi

Modalités d'intervention des partenaires (Article 5)

- Aide financière de 80% du montant HT de l'étude 50 000 euros pour la CCC financé 40% Département ,40% ADEME .

Le dossier a été déposé, aucune réponse n'est parvenue à ce jour à la CCC.

Considérant l'intérêt d'une telle étude la question du financement sera évoquée lors du prochain bureau communautaire, en effet même si ce programme est subventionné à hauteur de 80% il convient cependant de faire l'avance des fonds (60 0000 € TTC)

7.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- Bâtiments communautaires :

- Mr le Vice-président dresse en synthèse les travaux d'entretien des infrastructures communautaires avoisinant les 88K€ pour l'année 2016, conforme aux prévisions

- **L'action Mutualisation** entretien des équipements relatifs à La Défense « Incendie » (extincteurs, vérification des alarmes incendie) a été diagnostiqué par les services de la CDC et inscrite au schéma 2017' comme cadre d'actions sous forme d'un groupement de commande.

En 2016, l'action de groupement de commande de maîtrise d'œuvre et travaux voirie a été portée par la commune de Cursan et illustre un cadre d'action mutualisée transverse entre communes de la CDC, Cursan, Créon, Le Pout, Lignan de Bordeaux et Blésignac.

A noter l'opportunité d'identifier un « pool » d'agents techniques des communes afin de réaliser à la demande de la CDC des travaux à façon sur les infrastructures communautaires.

Pour ce faire, une convention type a été proposée et un outil en ligne permet de suivre les demandes et le traitement par ce service. 2017 doit permettre de rendre pleinement opérationnel ce dispositif avec le concours des services techniques communaux existants

- MAG Communautaire

Il a été envisagé de faire appel à une réalisation en régie pour élaborer le MAG Communautaire, après plusieurs contacts il s'avère que la CCC ne donnera pas suite car elle ne maîtrise pas l'approche commerciale de ces sociétés qui risquent avoir une démarche de vente de publicité très pugnace envers les entreprises du territoire.

La Commission a plutôt décidé de s'orienter vers une version numérisée avec un prestataire qui proposerait une version digitale. La société Web Publication propose de créer un support numérique animé, avec des vidéos. La maquette servira de support pour l'impression du MAG.

- GIRONDE NUMERIQUE- PLAN HAUT MEGA

M. le Vice-Président rappelle que deux réunions publiques se sont tenues sur le territoire : la 1^{ère} à Haux le 26 septembre 2016 à 18 :30, la 2^{nde} le 6 octobre à 18 :30 à Loupes. Chaque réunion a permis de présenter le Plan Haut méga dans sa globalité, de manière générale avec une attente et une forte participation des habitants du territoire.

Puis la présentation a été ciblée sur la commune concernée, puisqu'elle fait partie du plan d'urgence activé en 2016-2017. Ces réunions se sont tenues en présence de Matthieu Rouveyre, vice-président du Conseil départemental de la Gironde, chargé de la citoyenneté, relations avec les usagers, communication et accès numériques , Jean Marie Darmian, vice-président chargé des finances et fonds européens, conseiller départemental du canton de Créon et de Anne-Laure Fabre Nadler, vice-présidente chargée des mobilités, conseillère départementale du canton de Créon, Guy Moréno, conseiller départemental du canton de Cadillac.

Le Comité Syndical Gironde numérique se réunira jeudi 20 octobre avec notamment inscrit à l'ordre du jour le projet de délégation de service public relatif au très haut débit ; il s'agira également de concrétiser les engagements de principes et enclencher la phase opérationnelle de ce plan avec pour notre territoire des montées en débit NRA Med.

- ESPACE CITOYEN

M. le Vice-Président expose que la consultation des entreprises s'est achevée vendredi 7 octobre à 12 heures

	<i>Nombre de plis téléchargés</i>	<i>Nombre de plis déposés dans les délais</i>
Lot 01 : Démolition		4
Lot 02 : VRD		5
Lot 03 : Fondations - Gros Œuvre - Maçonnerie		3
Lot 04 : Charpente métallique		3
Lot 05 : Couverture - Bardage		1
Lot 06 : Menuiseries extérieures – Serrurerie		3
Lot 07 : Electricité		8
Lot 08 : CVPS		4
Lot 09 : Plâtrerie		3
Lot 10 : Menuiseries intérieures		0
Lot 11 : Faïence – revêtement douche		1
Lot 12 : Peinture		5
TOTAL	85	40

La Commission des marchés publics se réunira le 21 octobre prochain, le choix des entreprises sera effectué après analyse.

Le lot Menuiseries intérieures devrait être déclaré infructueux et une autre consultation sera immédiatement lancée pour ce lot.

Le calendrier des travaux ne devrait pas être modifié.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 H 55